

L'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu s'est déroulée du 10 mai au 12 juin 2017. Monsieur Jean Dussine, commissaire enquêteur, a remis au PETR du Segréen un Procès-Verbal de Synthèse. En conclusion de ce Procès-Verbal, il a été demandé au PETR de se prononcer sur les observations et interrogations soulevées durant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, et durant l'enquête publique.

Le présent mémoire en réponse comporte l'ensemble des compléments d'informations et réponses que le PETR souhaite apporter aux observations et interrogations soulevées par les Personnes Publiques Associées, les communes consultées, et durant l'enquête publique.

Les compléments d'informations et les réponses figurant dans le présent document ne constituent pas des décisions du PETR, mais des intentions. Ces intentions ne pourront être entérinées, le cas échéant, que par l'instance délibérante du PETR.

1.	Les réponses apportées aux avis des PPA et de l’Autorité Environnementale .....	3
1.1.	La consommation foncière à vocation économique .....	3
1.2.	Les carrières et infrastructures.....	6
1.3.	Le DAAC (thématique commerciale) .....	7
1.4.	L’activité agricole.....	8
1.5.	Les polarités.....	8
1.6.	Tourisme.....	9
1.7.	Déplacements - infrastructures.....	10
1.8.	Equipements, infrastructures.....	11
1.9.	Numérique.....	12
1.10.	Enveloppe urbaine / Qualité urbaine .....	13
1.11.	Production de logements .....	15
1.12.	Densités .....	15
1.13.	Mixité sociale et fonctionnelle .....	16
1.14.	Logements vacants .....	17
1.15.	Compléments de justification .....	17
1.16.	Assainissement .....	18
1.17.	Zones humides.....	18
1.18.	Patrimoine naturel et Trame Verte et Bleue.....	20
1.19.	Patrimoine bâti .....	22
1.20.	Ressource en eau.....	23
1.21.	Energie-climat.....	24
1.22.	Nuisances / pollutions .....	25
1.23.	Indicateurs de suivi.....	25
1.24.	Remarques générales (DDT et Autorité environnementale) .....	26
2.	Les réponses apportées aux observations formulées durant l’enquête publique.....	27
2.1.	Observations de Monsieur de SAYVE (Armaillé) .....	27
2.2.	Observations concernant les ZAE sur la polarité du Lion d’Angers.....	27
2.3.	Observations déposées par e-mail par Candéen Patrimoine Environnement.....	27

## 1. Les réponses apportées aux avis des PPA et de l'Autorité Environnementale

Les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ont été intégrés au dossier d'enquête et portés à la connaissance du public. Il est à noter que les réponses apportées aux PPA recourent, pour certaines d'entre elles, les remarques émises lors de l'enquête publique.

Ces remarques portent principalement sur les points qui sont développés ci-après.

### 1.1. La consommation foncière à vocation économique

Organisme	Thème	Observation	Demande
CDPNAF	Foncier à vocation économique		Diminuer les 143 ha de foncier à vocation économique (extension) en prenant en compte les 60 ha de réserve disponible équipée actuelle
Conseil Départemental	Consommation foncière		Densifier au sein des enveloppes urbaines, limiter l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles pour le devpt de l'habitat et de ZAE
Chambre d'Agriculture	Foncier à vocation économique	la CA insiste sur la nécessité de privilégier l'optimisation du foncier existant (60 ha) avant d'envisager des extensions de l'urbanisation. Les 143 ha constituent un potentiel maximal	
Chambre de Commerce et d'Industrie		la CCI insiste sur <b>la bonne prise en compte du parc immobilier d'entreprise</b>	Prescription : Intégrer dans le volet économique des PLU les potentiels de rénovation, de réhabilitation ou de mutation de l'immobiliser d'entreprise vers d'autres usages
Chambre de Commerce et d'Industrie		la CCI soutient <b>le principe d'optimisation du foncier existant par densification</b> : conforter et développer l'accompagnement des entreprises dans leur projet de création, d'implantation et d'extension afin de jauger le plus précisément leurs besoins foncier et immobilier	Prescription : Réaliser un travail précis, zone par zone, afin d'étudier tous les potentiels d'optimisation et de requalification et d'accompagner les entreprises dans leurs projets division parcellaire
Anjou Bleu Communauté	foncier économique	DOO (p16) : une prescription détaille le dimensionnement de l'enveloppe de foncier à vocation économique prévue en extension qui est fixée à 143 ha à horizon 2030. Pour ce qui concerne ABC, il est repéré que les 78 ha attribués sont en deça des réserves foncières économiques actuellement identifiées dans les différents document d'urbanisme	
Conseil de Développement	Extension dévpt éco	DOO (p. 42) 11 ha/an (2017-2030) contre 10 ha/an (2002-2013) : ce chiffre paraît excessif. Le foncier maîtrisé étant supérieur, il est nécessaire de ne pas aller au-delà	
La Sauvegarde de l'Anjou	Foncier économique	le besoin de foncier économique est estimé à 11 ha/an pour la période à venir 2017-2030 contre 10 ha/an dans la période 2002-2013 : ce chiffre paraît excessif	
La Sauvegarde de l'Anjou		le foncier maîtrisé à destination d'activités étant supérieur aux besoins de l'ensemble de la période	Recommander qu'un examen dans le cadre de chaque PLU puisse accentuer le mouvement de réduction de la consommation et du retour à la vocation naturelle ou agricole
La Sauvegarde de l'Anjou		Il serait souhaitable de connaître les modalités d'attribution des nouvelles vocations des terrains concernés et le cas échéant de leur aménagement	DOO (p.15 prescription) : "Toute nouvelle extension... exploitants concernés" : Rajouter <i>la prise en compte des enjeux d'espaces naturels, de zones humides et de trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité sur le territoire concerné</i>
Chambre d'Agriculture	Foncier à vocation habitat		Prescrire la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" et l'appliquer aux choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets au regard des enjeux agricoles (cf. DOO, p. 48)

DDT 49		Rapport de présentation : diagnostic territorial(p72) : les chiffres d'évolution des emplois sont non cohérents avec l'analyse correspondante	
DDT 49	ZAE	le projet ne prévoit pas de réduire la consommation foncière. Le projet ne prend pas en compte les 60 ha de surfaces disponibles équipées (réserve=+ de 5 ans de consommation foncière : non justifiée dans le projet présenté)	Prendre en compte les 60 ha de réserve disponible et ainsi diminuer les 143 ha de foncier à vocation économique prévus en extension à l'horizon 2030
DDT 49			DOO : Apporter les précisions permettant de justifier l'objectif de consommation d'espace pour les activités économiques
DDT 49			DOO (p55) : Figurer en prescriptions et/ou recommandations (annexe I relative à la qualité environnementale des zones d'activités) la mise en perspective de mesures plus qualitatives qui concourent à limiter la consommation d'espace
DDT 49		le projet ne prévoit aucun objectif de réduction de la consommation foncière pour les équipements/infrastructures et les carrières	Développer les thématiques infrastructures et carrières (diagnostic et prospective) et leur impact sur la consommation d'espace agricole et naturel
Autorité Environnementale	ZAE	Aucune modération de la consommation d'espace à vocation économique n'est envisagée	Consolider le projet de SCoT par une analyse des besoins en termes de surfaces consacrées aux zones d'activités au regard des tendances observées d'une mise en perspective et dans le sens d'une plus grande sobriété
Autorité Environnementale	ZAE	Diagnostic : les ZAE ne présentent pas de réelle spécialisation, manque de lisibilité de l'organisation économique du territoire	
Conseil Départemental	ZAE		Prioriser l'optimisation des zones existantes Etudier l'extension des zones stratégiques avant de créer de nouvelles zones
Chambre d'Agriculture	ZAE	la CA approuve le fait de ne pas autoriser ex-nihilo l'implantation d'équipements commerciaux dans les ZA stratégiques et structurantes mais s'interroge sur la possibilité de les accueillir dans les zones de proximité (sous conditions)	DOO (p.15) : Remplacer dans le dernier alinéa "les représentants des filières agricoles" par "les représentants de la profession agricole"
Chambre de Commerce et d'Industrie		la CCI regrette une nouvelle fois que la <b>ZI d'Etriché</b> , située à Segré, ne soit pas identifiée comme zone stratégique alors qu'elle accueille des entreprises dont le rayonnement dépasse largement les frontières de l'Anjou et qui sont fortement génératrices d'emplois	Faire figurer ce parc d'activité parmi les zones stratégiques
Chambre de Commerce et d'Industrie		Le DOO mentionne <b>les sites d'entreprises isolées</b> (zone A et N) dont le développement doit être encadré et limité	Prescriptions : Etudier au cas par cas le développement des entreprises implantées de manière isolée au regard de l'antériorité et des enjeux économiques et sociaux Repérer les entreprises isolées dans les diagnostics des PLU
Chambre des Métiers et de l'Artisanat			Envisager une formulation particulière à l'attention des entreprises qualifiées d'isolées (permettre, si besoin, une extension indispensable à leur développement)
Conseil de Développement	ZAE	DOO (p. 15) : "les sites isolés... peuvent faire l'objet d'extensions..." : il devrait être fait mention de la priorité à l'emploi présentiel et de la prise en compte des contraintes des entreprises existantes en cas de besoin d'extension importante ; une ouverture devrait être prévue pour les activités ciales et professionnelles à domicile	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat			Veiller à privilégier un développement intégrant la complémentarité des activités industrielles et artisanales de production ou de services entre elles en évitant une spécialisation trop grande des espaces
Chambre des Métiers et de l'Artisanat			Encourager la complémentarité des activités sur un même site (par exemple : unité industrielle et artisanat développant une activité de maintenance industrielle...)

Il est dans un premier à rappeler que le DOO du SCoT affiche pour prescriptions :

- le fait que la recherche de l'optimisation du foncier économique existant (par densification) est à privilégier avant d'envisager des extensions d l'urbanisation
- que toute évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités (stratégiques, structurantes ou de proximité) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU, présentant notamment :
  - l'estimation des besoins, en tenant compte de l'offre existante à l'échelle des communautés de communes, du Pays et des territoires limitrophes

- localement, les potentiels constructibles dans les zones ouvertes à l'urbanisation et leur optimisation, en particulier les potentiels de réhabilitation, de restructuration ou de densification
- la desserte par le réseau routier structurant et les transports collectifs existants ou en projet
- les accès, en particulier pour le trafic lourd (nuisances dans les zones habitées) et les mobilités douces (liaisons attractives et sécurisées avec les bourgs)
- la prise en compte des conflits d'usage potentiels avec les zones urbanisées ou naturelles alentours
- la prise en compte des enjeux agricoles et le cas échéant la recherche de mesures de compensation des impacts sur les exploitations, en concertation avec les représentants de la filière agricole et les exploitants concernés (cf. chap. 3.c. ci-après)

Ainsi, le DOO peut être complété des éléments suivants, sans que ces derniers ne remettent en question l'esprit dans lequel l'écriture du DOO a été réalisée :

### **Prescriptions**

- Densifier au sein des enveloppes urbaines, limiter l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles pour le développement de l'habitat et de ZAE (demande du Conseil Départemental)
- Ajouter à la liste des argumentaires rappelée ci-dessus pour toute évolution des superficies des réserves :
  - « la prise en compte des enjeux d'espaces naturels, de zones humides et de trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité sur le territoire concerné » (demande la Sauvegarde de l'Anjou)
  - Prescrire la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" et l'appliquer aux choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets au regard des enjeux agricoles (demande de la Chambre d'Agriculture)

### **Recommandations**

- Intégrer dans le volet économique des PLU les potentiels de rénovation, de réhabilitation ou de mutation de l'immobiliser d'entreprise vers d'autres usages (demande de la CCI)
- Recommander à ce que soit réalisé un travail précis, zone par zone, afin d'étudier tous les potentiels d'optimisation et de requalification et d'accompagner les entreprises dans leurs projets division parcellaire. (demande de la CCI)

Concernant les besoins en matière de surfaces à vocation d'activités sur le territoire, il apparait que le chiffre de 143 ha, aux quelles viennent s'ajouter les 60 hectares de surfaces « disponibles », semble trop important au regard de plusieurs PPA. A ce sujet, le PETR souhaite rappeler que :

- Les 60 hectares théoriquement « disponibles » affichés dans le dossier de SCoT arrêté sont des espaces qui sont d'ores et déjà « consommés » sur les espaces agricoles et naturels, car viabilisés.
- Le rythme de 10 hectares par an de consommation d'espaces pour développement de zones d'activités est pris comme point de référence sur la période 2002-2013. Y est comparé le rythme envisagé pour le SCoT de 11 hectares par an. Il apparait important de souligner que ces deux chiffres présentent une différence majeure en matière de méthode de décompte : les 10 ha annuels sur 2002-2013 correspondent à une analyse de l'évolution des surfaces « construites » ; les 11 ha annuels sur 2017-2030 correspondent à une projection des surfaces « zonées » aux PLU. Ainsi, au sein de ces 11 hectares annuels (110 hectares sur 10 ans), et même en étant volontaristes sur la densification des ZAE (comme l'est le SCoT), environ 25% a minima ne correspondront pas à des surfaces cessibles (en prenant comme référence les observatoires de l'occupation des sols en ZAE existants). De ce fait, le rythme annuel de

« mise sur le marché de parcelles cessibles » en ZAE devrait pouvoir atteindre un maximum d'environ 8 hectares annuels. Etant donné que l'observatoire de la consommation d'espaces mis en place pour l'analyse 2002-2013 observe les parcelles bâties, la comparaison devrait être effectuée entre ces deux valeurs (10 hectares par an entre 2002 et 2013, 8 hectares par an projetés par le SCoT).

- Il peut par ailleurs être souligné le fait qu'une partie des 60 hectares affichés par le SCoT arrêté en « disponible » ont déjà été commercialisés depuis. Environ 8 hectares sont ainsi déjà à retirer, suite à la commercialisation d'un projet aux Sablonnières sur la commune de Lion d'Angers.
- Enfin, le PETR souhaite rappeler que l'absence de marge de manœuvre pour le foncier économique serait préjudiciable au territoire. En effet, les porteurs de projets industriels qui peuvent être intéressés par le territoire peuvent parfois avoir des demandes en foncier conséquentes, que les collectivités du PETR souhaitent pouvoir continuer à offrir.

Pour toutes ces raisons, le PETR souhaite maintenir l'objectif affiché par le SCoT arrêté de 143 hectares sur la période 2017-2030.

## 1.2. Les carrières et infrastructures

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49		Rapport de présentation : EIE : Carrières (p5) : carte peu lisible	Développer ce chapitre
Autorité Environnementale	Carrières	le projet de SCoT est très peu disert quant à l'encadrement des extensions de carrières au sein des documents d'urbanisme. La partie diagnostic est peu renseignée (dimension prospective ?). Le PADD devrait permettre de restituer la confrontation des enjeux et des objectifs retenus en matière d'exploitation de ces ressources.	Proposer un premier niveau d'analyse des incidences des extensions de carrières à venir au vu des principaux enjeux environnementaux en présence, mais aussi qu'il définisse des modalités de prise en compte de ces enjeux à intégrer au sein des documents d'urbanisme
CDPNAF	Infrastructures et Carrières		Développer les thématiques infrastructures et carrières (diagnostic et prospective) et leur impact sur la consommation d'espace agricole et naturel
Conseil de Développement	Carrières	un objectif d'économie de 3,5 ha/an de terres agricoles paraît envisageable	le CODEV demande la vigilance sur ce sujet

Concernant les carrières, le SCoT actuel ne comprend que des rappels des dispositions du Schéma Départemental à ce sujet. Il est envisagé de compléter ce chapitre pour développer sur les modalités de prise en compte des dispositions du Schéma Départemental.

Concernant les infrastructures, il est envisagé de compléter ce chapitre en listant les projets d'infrastructures connus et en effectuant une estimation des besoins en foncier que ces derniers entraînent. Le PETR se rapproche notamment des services des routes du Conseil Départemental à ce sujet.

### 1.3. Le DAAC (thématique commerciale)

DDT 49		DOO (p22) la notion de "secteurs de centralité" est ambiguë par rapport à la définition de centralités urbaines (p19)	(p22) Clarifier la prescription ouvrant la possibilité d'une implantation de commerces dans l'ensemble des autres communes (en l'absence de SIP définis pour les pôles de rang 1 et 2)
DDT 49			DOO (p21) : Rectifier la localisation du pôle commercial du Lionnais (SIP) conformément à la position initialement retenue dans le DOG du SCoT de 2013
Conseil Départemental	Commerce		DOO (p23) recommandation "développement et préservation des commerces centralités urbaines" : Inciter les collectivités élaborant un PLU à avoir une démarche globale à l'image des dispositifs Anjou Cœur de Ville et Village
Chambre d'Agriculture	SIP	la CA s'interroge sur le fait que les pôles de rang 3 soient sans SIP et centralités urbaines	DOO (p.23) : Remplacer dans le dernier alinéa "les représentants des filières agricoles" par "les représentants de la profession agricole"
Chambre d'Agriculture		DOO (p.21) : la CA s'interroge sur la zone LA-Grez Neuville localisée de part et d'autres de la RD775. la RD775 est une limite physique entre les espaces urbanisés et agricoles (lisibilité et sécurité foncière)	Ne pas faire déborder la pastille du côté ouest de la RD775 (à l'identique du DOG actuel)
Chambre de Commerce et d'Industrie		Le DOO autorise <b>les nouvelles implantations commerciales dans les zones de proximité</b> : la CCI ne partage pas ces prescriptions. Toutes les zones d'activités doivent être effectivement des lieux d'implantations des activités industrielles, logistiques, artisanales	Les nouvelles activités commerciales de détails ne doivent pas trouver place au sein des parcs d'activités mais bien seulement dans les secteurs identifiés par le SCoT
Chambre de Commerce et d'Industrie		la CCI n'adhère pas au principe de distinguer les prescriptions selon la <b>hiérarchie des pôles (pôles rang 3)</b> .	Ne pas tenir compte, dans le volet commercial du SCoT, de la hiérarchie de communes pôles . Tous les pôles et toutes les communes de l'Anjou bleu doivent être concernés par une nouvelle réglementation générale homogène et cohérente
Chambre de Commerce et d'Industrie			Ajouter 2 SIP : zone d'activité La Clercière à Bécon & autour Intermarché au Louroux B La représentation graphique SIP zone commerciale de la Grée doit être identique à celle matérialisée dans le SCoT en vigueur (sans dépasser les limites de la D775)
Chambre de Commerce et d'Industrie			Inscrire, dans le volet commercial du SCoT l'obligation d'engager une réflexion globale sur la requalification et la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
Anjou Bleu Communauté	DAAC	DOO (p23) : prescription "les SIP n'ont pas vocation...UC inférieur à 200 m <sup>2</sup> aurait pu être intégrée dans les recommandations plutôt que dans les prescriptions	
Commune de Bécon-les-Granits	commerce	une réserve est exprimée quant aux possibilités de développement jugées limitées des surfaces commerciales sur les polarités de rang 3	
Conseil de Développement	DAAC	DOO (p.18) : maillage commercial de proximité : le CODEV considère que les prescriptions ne sont pas suffisantes : le seuil évasif de 200 m <sup>2</sup> est trop facilement contournable, rubrique trop restrictive et ne devrait pas être limitée aux seuls commerces mais à l'ensemble des activités (pharmacies, prof. médicales & libérales, notaires, vétérinaires...)	
La Sauvegarde de l'Anjou	Commerce	DAAC : la mise en œuvre de ce dispositif va être difficile	DOO (p. 23 prescription) : "toute nouvelle extension..." Rajouter la prise en compte des enjeux d'espaces naturels, de zones humides et de trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité sur le territoire concerné

Afin de répondre favorablement aux différentes observations formulées ci-dessus, plusieurs évolutions du SCoT devraient être apportées :

- Préciser que l'on parle bien des centralités urbaines en page 22 du DOO (telles que définies en page 19)
- Revoir la localisation du SIP du Lionnais au niveau de la Grée pour qu'il corresponde au besoin identifié dans le SCoT de 2013
- Etendre la prescription du SCOT concernant centralités et SIP à toutes les communes, y compris les pôles de rang 3 et ajouter la localisation des SIP de Bécon et du Louroux Béconnais

## 1.4. L'activité agricole

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49			Raport de présentation (diagnostic territorial) (p39) : Actualiser la donnée *5% du territoire ségréen en espaces forestiers
DDT 49		DOO (p25) Diagnostic agricole : la prescription d'un diagnostic agricole préalable aux choix d'urbanisation ne figure plus qu'en recommandation au chapitre traitant de la gestion des espaces (p42)	
Conseil Départemental	Activité agricole		DOO (p25) prescription : Compléter en précisant que le changement de destination d'anciennes constructions agricoles en zone A et N peut être admis sur la base d'un diagnostic multicritère tel que défini dans la charte agriculture et urbanisme
Chambre d'Agriculture	Activités agricoles	Diag (p. 83-84) : il est fait un usage inapproprié de la notion de surface agricole utile communale. La couverture agricole d'une commune ne peut être obtenue par le ratio SAU par commune/surface communale	

Le SCoT sera complété pour tenir compte des observations listées ci-dessus.

## 1.5. Les polarités

Organisme	Thème	Observation	Demande
Conseil Départemental	Polarité		DOO (p31) : Ajouter la ville de Sablé sur Sarthe comme pôle extérieur
Chambre des Métiers et de l'Artisanat			Veiller dans la rédaction des prescriptions-recommandations à ce que l'ensemble des pôles soient soumis à une même logique d'intervention
Commune de Bécon-les-Granits	Polarité	la présentation des pôles dans le titre 3 du DOO où ne figurent que les pôles des rangs 1 et 2	Présenter les 3 pôles à la suite
Miré	Polarité	1 situation géographique privilégiée, 1 offre ferroviaire de proximité, des équipements, 1 zone d'activité communautaire	Reconnaitre la commune de Miré comme étant une polarité de rang 3
Commune de Saint Augustin des Bois	Habitat	la commune ne soit enfermée entre deux polarités au niveau du développement de l'habitat	
La Sauvegarde de l'Anjou	Bassins de vie		Définir avec clarté (au minimum en légendant la carte p. 19 - quel document ?-) la référence aux influences sur les "Bassins de vie"

A l'exception de la demande de la commune de Miré de passer en polarité de rang 3 (pour rappel, ce point avait été tranché par le comité de pilotage dès l'écriture du PADD), il pourra être donné une suite favorable aux demandes listées ci-dessus, qui constituent des demandes de précisions.



## 1.6. Tourisme

Organisme	Thème	Observation	Demande
Conseil Départemental	Tourisme	le développement de la filière équestre... constitue un atout à valoriser et pourrait s'appuyer sur les projets de dpt de la propriété déptale de l'Isle Briand au Lion d'A. // mettre en place quelques boucles qualitatives de randonnées équestres (Isle Briand, secteurs SegréAB, Ombrée d'A) + 1 offre qualitative de boucles VTT	DOO (p29) : prescription : Identifier et protéger les chemins de randonnées existants ou à créer dans les PLU ou PLUi par la servitude d'urbanisme de l'article L151-38 du code de l'urbanisme pour garantir une conservation des cheminements + PDIPR
Chambre d'Agriculture	Tourisme		Travailler en concertation avec les acteurs locaux et veiller à intégrer les enjeux agricoles dans le cadre de création de nouveaux itinéraires pédestres, cyclables ou équestres
Commune de La Jaille-Yvon	Tourisme		Reconnaitre dans le SCoT l'existence d'une activité touristique sur la commune de la Jaille-Yvon (activité développée par l'association Anjou Sport Nature)
Conseil de Développement	Tourisme	DOO (p.29) : les PLU doivent donner des indications précises de protection de certains éléments végétaux en générant automatiquement des sanctions lourdes en cas d'infraction	Compléter les prescriptions par une disposition interdisant l'aliénation de chemins ruraux susceptibles de permettre une liaison douce entre deux communes ou deux secteurs importants Inciter systématiquement à une préemption par les SAFER des anciens chemins répondant à cette disposition

Hormis la préemption par les SAFER, qui ne rentre pas dans le champ de compétences du SCoT, il est envisagé de faire évoluer le contenu du SCoT pour tenir compte des observations ci-dessus.

## 1.7. Déplacements - infrastructures

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49		DOO (p29) voies vertes & liaisons douces : la valorisation des anciennes voies ferrées en voies vertes ne fait l'objet que d'une recommandation. Idem pour les projets de liaisons douces	
DDT 49	Liaisons douces		DOO (p8) : Eriger en prescriptions les recommandations relatives aux liaisons douces et à la valorisation des emprises des anciennes voies ferrées
DDT 49	Déplacements		Prolonger la réflexion sur les déplacements au sein du pays Incorporer l'approche qualitative des temps de déplacements au document (art. L.141-4 code de l'urbanisme) DOO : Clarifier la question des éventuels secteurs urbains enclavés pouvant nécessiter un rattachement aux transports publics (L. 141-14 du code de l'urbanisme)
Autorité Environnementale	Déplacements	la réflexion demeure à prolonger et à approfondir en particulier sur l'intermodalité // une réflexion quant aux dessertes en TC ou via un système de co-voiturage pourrait être engagée concernant la proximité des gares d'Ingrandes s/Loire et de Champtocé s/Loire	
ARS	Déplacements	la réflexion sur les déplacements au sein du périmètre du SCoT demeure inaboutie	
Conseil Régional			Elargir aux déplacements domicile-loisirs sportifs et culturels la réflexion engagée autour des déplacements domicile-travail Prendre en compte l'accès aux équipements lors de la conception des schémas de déplacement
Conseil Départemental	Itinérances	le développement de la filière équestre... constitue un atout à valoriser et pourrait s'appuyer sur les projets de dvpt de la propriété déptale de l'Isle Briand au Lion d'A.	Diagnostic : Compléter cf. annexe 1 tourisme avis PPA DOO : Mentionner la structuration de l'offre de loisirs nature autour de l'étang St Aubin (Pouancé), le parc St Blaise (Noyant-la-G).
Conseil Régional	Transports	non renouvellement du marché concernant les lignes bus Laval-Angers et Laval-Nantes // 1 travail de complémentarité avec les lignes interurbaines autocar 49 & 53 a été mené (Segré/Nantes & Ch.Gontier/Angers) ; mise en place d'une refonte des lignes du secteur sud Mayenne-Nord Anjou (analyse à venir) // Maintien et renforcement de la ligne Angers-Chateaubriant : Candé toujours desservi après le 1/07/2017 // Ligne Angers-Le Mans : halte Etriché-Chateaufeu & Tiercé (15 arrêts/jour au 2/07/2017) ; ligne Angers-Nantes : halte Ingrandes s/Loire et Champtocé s/Loire (13 arrêts/jour) // Infrastructures routières : confirmation du caractère stratégique régional de la RD923 (dépt Mayenne-Autoroute A11 à Ancenis), engagé Région sur la section Segré-limite déptle Mayenne	
Conseil Départemental	Transport, Déplacement, Infrastructures	les solutions de rabattement vers les pôles multimodaux : des réflexions avec la région pourraient être engagées pour étudier des solutions de rabattement vers les gares d'Ancenis, Chateaubriant, Sablé s/Sarthe	Affirmer plus clairement, dans le PADD, la nécessité de privilégier l'utilisation des transports collectifs de voyageurs, les liaisons douces, la mutualisation des déplacements (covoiturage), les solutions de rabattement vers les gares voisines
Conseil Départemental			Intégrer la ville de Sablé s/Sarthe sur les cartographies
Conseil Départemental			Intégrer les cartes des aires de covoiturage existantes et du TAD dans le diagnostic
Conseil Départemental			Compléter le diagnostic en précisant le "Département contribue..." (cf. annexe 1 avis PPA)
Conseil Départemental			DOO (p8) : prescription "réalisation des études dite "loi Barrier" : Réaliser ces études sont pour des secteurs situés en dehors des espaces urbanisés des communes le long des routes classées à gde circulation RD775 et RD771 mais également l'autoroute A11 et la RN162
Anjou Bleu Communauté	Transports & Déplacements	DOO (p8) : une prescription impose un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements	Préciser le périmètre d'application de cette prescription (zones U et AU des PLU ?, ensemble des zones du PLU ?)

Conseil de Développement	Mobilités internes	DOO (p.7) "... en continuité des dispositions du Schéma des transports du Conseil Départemental" : un lien eut été utile afin d'avoir accès à ce document // le DOO se révèle peu prescriptif et souple	
Conseil de Développement		DOO (p.8) : abris vélos sécurisés	Prévoir des abris vélos sécurisés sur l'ensemble des communes desservies en TC
Conseil de Développement		DOO (p.8) : stationnement dédié au covoiturage	Supprimer "le cas échéant", "en évitant.." qui affaiblissent la prescription. Chaque aire de covoiturage doit pouvoir disposer d'abris vélos sécurisés
Conseil de Développement		DOO (p.8) : desserte par les déplacements doux // absence de prescription sur les liaisons douces // le PETR doit faire un effort de mobilisation et de communication sur les sujets de mobilité et les alternatives proposées aux habitants // Rapport de présentation : carte p.129 illisible // PDE et PDA pourraient être initiés sur le Pays	Une rédaction plus simple et élargie. Prescription : "lors de l'élaboration, de la révision des PLU, ainsi que lors de rénovations urbaines, les communes ou EPCI intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux"
Conseil de Développement		DOO (p.8) : recommandations // emprises des anciennes lignes ferroviaires : le CODEV est favorable à une mise en valeur mais avec de faibles travaux	Mettre les recommandations 1,2 et 3 en prescriptions
Conseil de Développement	Infrastructure	absence d'objectif // une recommandation qui a peu de chance d'être entendue	Traduire en prescription "chaque aménagement doit être conçu dans un souci de limitation de la consommation d'espaces en étant très exigeant sur la doctrine Eviter-Réduire-Compenser"
Conseil de Développement			Réaliser un travail concomitant lors du remplacement d'anciennes infrastructures par de nouvelles voies afin d'accompagner la réhabilitation des espaces ainsi libérés

Il est envisagé de :

- Passer en prescriptions les éléments relatifs aux liaisons douces et aux anciennes voies ferrées
- Intégrer les éléments de diagnostic complémentaires fournis par plusieurs PPA (Région et Conseil Départemental principalement)
- Préciser que les règles imposant un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements des PLU (p8) ne concerne que les zones U et AU denses ou sur lesquelles une densification est prévue.
- Donner suite aux observations fournies par le Conseil de Développement, qui ne remettent pas en question les orientations prises mais viennent les conforter/préciser.

### 1.8. Equipements, infrastructures

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49		Rapport de présentation : diagnostic territorial : Equipements & Services : les équipements culturels ne sont pas évoqués de même que le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) signé le 3/02/2015 avec le PETR	
Conseil Régional	Culture/Sport	le domaine sport est quasiment absent	
Autorité Environnementale	Equipements, Infrastructures	Peu d'éléments de diagnostic // Absence de prescription dans le DOO	
ARS	Offre de soins		Préciser que les projets MSP de Candé, Pouancé sont en cours.

Des compléments au diagnostic seront apportés sur le sujet des équipements et infrastructures.

## 1.9. Numérique

Organisme	Thème	Observation	Demande
Conseil Régional	Numérique		Rapport de présentation : faire référence à la SCORAN adoptée par l'assemblée régionale en juin 2015 // DOO : le raccordement des locaux neufs
Conseil Départemental	Numérique		Actualiser le diagnostic : reprendre les éléments annexe 1 avis PPA
Conseil Départemental			DOO (p10) : nouvelle rédaction cf annexe 1 avis PPA Ajouter un objectif cf. annexe 1 Prescription : Prévoir un article 14 dans chaque doc d'urbanisme, cf. annexe 1 avis PPA
Chambre de Commerce et d'Industrie	Desserte numérique		Prioriser le déploiement des infrastructures selon les usages liés aux activités des entreprises
Conseil de Développement	Numérique	DOO (p.10) : prescription "s'interroger..."	Inscrire " <i>lors d'aménagements de nouvelles zones urbanisées, exiger la pose..</i> " Retirer le dernier paragraphe qui permet de déroger à la règle

Il est envisagé de faire évoluer le contenu du SCoT pour tenir compte des observations ci-dessus.

## 1.10. Enveloppe urbaine / Qualité urbaine

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	Enveloppe urbaine	la traduction des enveloppes urbaines de 2013 dans le DOO présente des disparités d'un bourg à l'autre et comporte des espaces vierges non justifiés. La méthode employée pour la définition de ces enveloppes n'est pas explicitée	Compléter et rectifier les enveloppes urbaines (l'ajout de la ZAC de la Grée au sud du Lion d'A.) et préciser la méthodologie employée pour la définition de ces enveloppes ; nature de l'occupation du sol prise en compte et critères retenus (habitat, activités)
DDT 49		DOO (p63-93-95-75) enveloppe urbaine	
Autorité Environnementale		Synthèse : Enveloppe urbaine : un objectif global de production de nouveaux logements peu ambitieux dans les enveloppes urbaines (DOO)	
CDPNAF	Enveloppe urbaine		Compléter le DOO de prescriptions et de recommandations visant à optimiser la restructuration des enveloppes urbaines (formes urbaines moins consommatrices d'espaces, garanties d'une meilleure mixité sociale, habitat groupé)
CDPNAF			Compléter et rectifier les enveloppes urbaines (espaces vierges non justifiés, SIP du Lionnais) Afficher la méthodologie employée pour la définition de ces enveloppes (nature de l'occupation du sol prise en compte et critères retenus ; 17 logts/ha pour les communes de rang 3, la patatoïde du pôle commercial du Lionnais (La Grée) ne devra pas dépasser la voie de contournement
Conseil Départemental		quelle portée juridique des enveloppes urbaines pour le droit à construire dans les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme ?	
Chambre d'Agriculture	Enveloppe urbaine	la CA estime que pour la commune de Carbay 2 enveloppes distinctes seraient de nature à mieux circonscrire le tissu urbain existant	Préciser la méthode employée et les critères retenus pour l'identification des enveloppes urbaines
Commune de Saint Augustin des Bois	Enveloppe urbaine	la constatation que la tranche n°2 du lotissement du Clos du Verger n'est pas intégrée dans l'enveloppe urbaine du SCoT	
La Sauvegarde de l'Anjou	Enveloppe urbaine	l'obligation de construire dans l'enveloppe urbaine à 20% et 10% selon la catégorie de bourgs semble faible et laisse place à une trop grande part d'étalement urbain	
La Sauvegarde de l'Anjou		La mise en place d'un outil et d'un dispositif permettant d'en suivre l'application est prioritaire	Confirmer et préciser les orientations et prescriptions pour les mettre en œuvre dans les PLU notamment en ce qui concerne le domaine de l'habitat (diversification et formes d'habitat, seuils de densité, définition du potentiel de densification urbaine, etc...)
Conseil de Développement	Qualité urbaine		DOO (p.39) Mettre en prescription la recommandation 2 & 3 assorties d'une rédaction plus ferme
Chambre d'Agriculture	Qualité urbaine		Faire figurer un volet prescriptions et recommandations DOO (p. 41)

Pour rappel, la notion d'enveloppe urbaine reprise par le SCoT correspond à celle définie par les Schémas d'Aménagement Communautaire établis sur le territoire : « Elle représente un état zéro des zones actuellement artificialisées, dans une logique de continuité foncière bâtie. C'est à l'intérieur de ce périmètre que seront évalués les potentiels en renouvellement urbain, et a contrario, toute construction hors de ce périmètre participera de l'extension de l'urbanisation ».

Quelques points particuliers méritent d'être signalés au sujet de ces enveloppes urbaines :

- Les lotissements autorisés et viabilisés sont intégrés à l'enveloppe urbaine, même si les terrains viabilisés ne sont pas encore bâtis
- Les enveloppes urbaines ont été retravaillées pour intégrer les zones d'activités économiques (y compris commerciales) existantes

Ainsi, le SCoT pourra évoluer pour tenir compte des remarques suivantes :

- Rectifier l'enveloppe urbaine au niveau de la ZAC de la Grée au Lion d'Angers/Grez-Neuville

- Apporter les éléments de justification en ce qui concerne les espaces vierges qui apparaissent au sein de l'enveloppe urbaine
- Apporter les compléments pour les éventuels oublis de lotissements viabilisés non compris dans la cartographie proposée au SCoT

La CDPENAF demande par ailleurs que le DOO soit complété par des prescriptions et recommandations visant à optimiser la restructuration des enveloppes urbaines (formes urbaines moins consommatrices d'espaces, garanties d'une meilleure mixité sociale, habitat groupé). Il est envisagé de compléter le DOO sur ce point en réaffirmant l'objectif de densité au sein des enveloppes urbaines, ce qui nécessitera de reformuler la phrase suivante du DOO et d'aller plus loin sur ce thème : « Pour les opérations de renouvellement ou de densification qui prennent place au sein de l'enveloppe urbaine sur des terrains de plus de 2000 m<sup>2</sup>, il est préconisé que ces dernières atteignent a minima les seuils de densité fixés ci-dessus. Ces opérations doivent s'inscrire dans la forme urbaine existante ». Des prescriptions complémentaires sont envisagées, en lien avec le chapitre qui figure en page 41 du DOO actuel, et qui ne figure pour le moment pas en prescription :

« Dans le souci de maîtriser l'étalement urbain et d'optimiser le foncier, les collectivités devront favoriser la diversification des formes d'habitat en cohérence avec les objectifs de densification, de mixité sociale et de préservation des qualités patrimoniales du territoire.

Compte tenu de l'importance de la recherche de nouvelles formes urbaines dans ce domaine et pour soutenir celles-ci, les collectivités devront privilégier l'innovation et l'architecture contemporaine afin d'éviter la normalisation des constructions.

L'habitat groupé devrait être favorisé dans toutes les opérations urbaines afin d'atteindre, voire dépasser, les objectifs de densité recherchés.

Aussi, la réalisation d'immeubles d'habitat intermédiaire (accès individuels à chaque logement depuis l'espace public) ou collectifs (cage d'escalier commune) constituera une réponse adéquate, en particulier pour des logements plus petits ou en centre-bourg et sur les communes de Segré / Ste Gemmes et de la couronne angevine.

En référence au mode d'implantation traditionnel dans les bourgs, des parcelles plus étroites et l'habitat mitoyen devraient être privilégiés pour dégager un espace extérieur privatif généreux à l'arrière des maisons.

Les parcelles plus grandes avec implantation libre des constructions seront intégrées dans les plans d'ensemble des extensions urbaines, notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics et de l'intégration paysagère.

Enfin, les communes devraient s'appuyer sur l'approche bioclimatique pour le choix des sites à urbaniser et l'organisation des nouveaux quartiers.

L'implantation des voies de desserte et l'implantation des constructions devront notamment être optimisées pour assurer un apport solaire passif dans tous les logements (exposition, ombrage) et tenir compte des vents dominants. »

### 1.11. Production de logements

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	Production de logts dans les enveloppes urbaines	DOO : la prescription de l'objectif de 30% de logts dans l'enveloppe urbaine à l'échelle des secteurs sera difficile à maîtriser dans la période transitoire des PLU avec des seuils très inférieurs à l'objectif fixé	Affirmer l'optimisation des enveloppes urbaines en introduisant des mesures incitatives sur les formes d'habitat moins consommatrices d'espace
DDT 49			DOO (p41) : Compléter les prescriptions et recommandations visant à optimiser la restructuration des enveloppes urbaines (formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantes d'une meilleure mixité sociale, habitat groupé)
Anjou Bleu Communauté	Habitat	DOO (p33) : prescription "les objectifs de production par secteur...justifient" mériterait d'être précisée afin de détailler les modalités de ce report d'un territoire à l'autre	Détailler les modalités de ce report d'un territoire à l'autre
Conseil de Développement	Habitat	DOO : les recommandations sur les formes d'habitats ne doivent concerner que les pôles principaux	

Le SCoT précise en page 33 du DOO que « les objectifs de production par secteurs peuvent être reportés d'un territoire à l'autre, dans le cadre de l'objectif de l'ensemble du Pays, si les dynamiques de développement réelles et l'équilibre souhaité entre les territoires le justifient ». Il pourra être ajouté à cette phrase que les éventuels reports seront à réaliser à l'issue du bilan d'application du SCoT, obligatoire après 6 années suivant l'approbation.

### 1.12. Densités

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	Densité minimale	le niveau de densité exigé pour les polarités de rang 3 du secteur Est (Bécon, Louroux.B, Vern, Champigné) est passé de 17 à 15 logts/ha. Ce niveau n'est pas compatible avec l'attractivité de ces polarités et de celles des SCoT voisins	Rehausser le taux
Chambre d'Agriculture	Densité		Rehausser les seuils de densité des pôles de rang 3 ; le nouveau SCoT ne saurait diminuer, notamment en extension, pour les communes du Louroux-B., Bécon, Vern d'Anjou, Champigné
Conseil de Développement	Densité et modération conso espace	les 2 pourcentages ne s'additionnant pas, l'objectif global de comblement paraît optimiste // le DOO (p. 36) est moins contraignant que celui du SCoT en cours de validité : absence de distinction entre l'enveloppe urbaine et l'extension urbaine	Définir les seuils de manière plus précise par enveloppe urbaine et extension urbaine et rétablir les densités du précédent SCoT

Il est envisagé de revenir à une densité de 17 logements par hectare pour les extensions des polarités de rang 3 du secteur Est.

### 1.13. Mixité sociale et fonctionnelle

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	Mixité sociale		DOO : Compléter le volet "mixité sociale" en matière de prescriptions et de chiffrage des objectifs à atteindre pour l'ensemble des catégories de population
Autorité Environnementale		DOO : la diversification des formes d'habitat est en-deça des objectifs affichés au PADD.	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat			Réaliser une lecture particulière lors d'opérations d'urbanisme (créations ou rénovations) de façon à favoriser la mixité fonctionnelle par le maintien et/ou l'implantation d'activités artisanales de proximité de première nécessité (métiers de bouche, coiffure-esthétique...)

DDT 49	Habitat social	DOO : doit faire état des orientations relatives aux populations spécifiques pour préciser les modalités de prise en compte de cette thématique dans les PLU	Diagnostic : Développer les actions récentes ou en cours du Pays Segréen en matière de logements des jeunes et des seniors DOO : Mentionner ces actions
Conseil Départemental	Logements locatifs sociaux	le PETR doit se doter d'outils d'observation et de régulation	DOO (p34) prescription : Définir des taux de production de logts locatifs dans la production nouvelle à respecter en moyenne sur l'ensemble des opérations par secteur de PDH et polarités Joindre une cartographie précisant les secteurs 6,8 et 9 du PDH Inciter les PLU-PLUi à recourir à la servitude d'urbanisme prévue par l'article L151-15 du code de l'urbanisme qui donne la possibilité de définir un programme de logements en fixant un % de catégorie de logts qui garantisse l'objectif de mixité sociale
La Sauvegarde de l'Anjou	Logements locatifs sociaux		Renforcer les incitations à la construction de logements sociaux notamment vis-à-vis du Lion d'Angers (DOO, p. 34) : Remplacer la formule "Pour les pôles du LA..." par "pour les pôles du Lion d'Angers, de Bécon-les-Granits et du Louroux-B, qui sont en phase de rattrapage en ce qui concerne le volume de logements sociaux, le SCoT affiche pour objectif le fait de tendre vers 20% de logements sociaux et, s'agissant du Lion d'Angers, d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais"

Il n'est pas envisagé de donner suite à la demande de lister les objectifs par type de catégories de population ou de populations spécifiques, ce qui revient aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) plus qu'au SCoT. Il est en revanche possible de rappeler que les objectifs de mixité sociale présentés par le SCoT doivent permettre de répondre à l'ensemble des catégories de population.

Les rappels et renvois demandés par le Conseil Départemental au sujet du PDH pourront être apportés. Pour les objectifs de LLS par opération, il est envisagé de compléter la rédaction de la prescription, en indiquant que l'utilisation des outils du Code de l'Urbanisme (L151-15 notamment) doivent être utilisés pour tendre vers les objectifs du SCoT (renvoi au PLU).

Une recommandation concernant la mixité fonctionnelle pourra par ailleurs être ajoutée au DOO.



Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	Gens du voyage	DOO (p35) : la recommandation relative aux gens du voyage est obsolète	Engager les réflexions sur le mode de réalisation de ces habitats (habitats adaptés, terrains familiaux, résidences mobiles constituant de l'habitat permanent...)
Conseil Départemental	Gens du voyage		Diagnostic (p44) : Compléter avec les éléments annexe 1 "gens du voyage" avis PPA
Conseil Départemental	Gens du voyage	la commune d'Erdre en Anjou devra étudier l'opportunité de créer une aire d'accueil	DOO (p35) : Compléter et modifier selon les éléments annexe 1 "gens du voyage" avis PPA : étudier l'opportunité de créer une 5ème aire d'accueil sur le territoire du secteur de Candé Identifier un terrain pour la halte de courte durée pour les communes de - 5000 hab Réaliser une transcription réglementaire dans le zonage pour développer de l'habitat adapté (ancrage des familles de l'aire d'accueil de Châteauneuf)
Conseil de Développement			Traiter le logt pour personnes handicapées à l'aide d'une prescription (réhabilitation des centres-bourgs...)

Ces compléments pourront être apportés au SCoT pour approbation.

#### 1.14. Logements vacants

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49			Rapport de présentation (diagnostic territorial) : Préciser "les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé"
DDT 49	Logement vacant	le taux élevé de logts vacants en particulier dans le secteur nord-ouest	Préciser et encadrer les objectifs de résorption de la vacance ainsi que les impacts attendus sur la production totale de logements
Autorité Environnementale		DOO : la vacance est un enjeu fort : le SCoT aurait pu se positionner de manière plus volontariste (le recensement des logements vacants est simplement conseillé)	Reconsidérer l'objectif global affiché de construction à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes -y compris dans ses modalités de répartition- afin de pouvoir garantir la réduction de consommation d'espace affichée dans le DOO
ARS	Vacance	importante sur l'ensemble du territoire // thème pas suffisamment traité // le recensement des logts vacants est conseillé	S'approprier davantage la thématique Etayer les moyens pour remettre les logements délaissés sur le marché immobilier : avoir une approche bcp plus "offensive" de la vacance
Conseil Départemental		La remise sur le marché des logts vacants et la revitalisation de centre-ville et centre-bourg constituent des enjeux majeurs : requalification des espaces publics, confortement des dynamiques commerciales, maintien de services publics, outils pour l'amélioration du parc de logements existant	

Il est envisagé de renforcer le chapitre relatif au logement vacant, en listant notamment l'ensemble des actions en cours sur le sujet, ce qui permet de démontrer que les collectivités du PETR sont particulièrement actives sur ce point : OPAH très incitatives, objectifs ambitieux ...

#### 1.15. Compléments de justification

Autorité Environnementale		Rapport de présentation : il aurait été intéressant qu'il présente une analyse des impacts découlant des nouvelles règles introduites par la révision du SCoT (le rééquilibrage du territoire, la modulation des densités minimales, le rééquilibrage des objectifs de production de logts). Le raisonnement se présente encore moins rigoureux sur les ZAE, carrières, équipements & infrastructures	
Autorité Environnementale		DOO : les conditions d'un dpt urbain maîtrisé, de revitalisation des centres-urbains et ruraux sont peu développées. Absence de prescription et de recommandation	

Le rapport de présentation sera complété pour donner suite aux demandes de compléments listées ci-dessus.

### 1.16. Assainissement

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49		Rapport de présentation : EIE : Assainissement (p33 à 35): le tableau descriptif du parc épuratoire des eaux usées est très incomplet	
DDT 49			DOO (p46) ANC : Compléter les prescriptions du DOO en précisant les limites à l'assainissement non collectif regroupé
DDT 49			DOO : Préciser les prescriptions pour l'ANC qui comporte de nombreuses contraintes techniques
DDT 49	capacités épuratoires / ANC	L'état des lieux du fonctionnement des dispositifs existants figurant au rapport de présentation apparaît incomplet et perfectible	Réaliser impérativement la mise en cohérence de l'état de fonctionnement des dispositifs d'épuration et des perspectives de développement urbain en intégrant les programmations éventuelles de travaux
Autorité Environnementale	Assainissement	Rapport de présentation (tome2) : tableau : pour + de la moitié des stations recensées aucun renseignement n'est reporté. L'adéquation entre la capacité épuratoire et le dimensionnement des projets urbains (affichée dans le DOO) appelle des garanties qui, en l'état des informations fournies, ne peuvent se vérifier	Préciser les données quant à la capacité épuratoire des stations d'épuration des communes du SCoT et d'en tirer les conclusions quant aux projets d'urbanisation projetés
ARS	Assainissement	volet insuffisamment renseigné (absence de renseignement pour + de 50% des stations recensées, évaluation de la marge résiduelle impossible, incertitude sur l'adéquation nécessaire entre capacités épuratoires et dimensionnement des projets urbains)	DOO : Rappeler "mettre en adéquation les extensions foncières avec les performances de l'outil opérateur" Rappeler que les techniques de l'assainissement non collectif (ANC) doivent être réservées à l'habitat diffus
Conseil de Développement	ANC	DOO (p46)	Solutions d'épuration par le sol : Ajouter " <i>privilégier les nouvelles techniques de phyto-épuration qui ont fait leur preuve sur la qualité des eaux rejetées et qui sont plus durables et écologiques</i> "
Conseil de Développement			Réécrire le dernier paragraphe des prescriptions
Conseil de Développement			Traduire en prescription la recommandation n°1
Conseil de Développement	zonage d'assainissement des eaux usées	des communes couvertes par le SCoT ne disposent pas toutes de zonages d'assainissement. Le PADD ne reprend pas ce sujet	Prescrire

Il est proposé que le SCoT soit complété pour tenir compte des observations listées ci-dessus.

### 1.17. Zones humides

Organisme	Thème	Observation	Demande
Autorité Environnementale	zones humides	Zones humides : l'EIE est peu documenté sur la thématique des ZH. Il était attendu des informations relatives au recensement et à la qualification des ZH. L'EIE aurait dû faire état des inventaires ZH des différents SAGE qui couvrent le territoire et expliquer ce qu'il en était de la traduction des données dans le projet de SCoT. L'absence d'inventaire et d'outil de cadrage pour que les communes réalisent les leurs à leur échelle constituent des lacunes qui ne permettent pas de garantir dans la durée la bonne préservation des ZH	
Autorité Environnementale		Synthèse : certains items envieux (ZH, réservoirs biodiversité) appellent davantage de garanties quant à leur suivi via la création d'observatoires	
Conseil de Développement	ZH		DOO (p. 49) : Protéger davantage le maillage bocager, les haies, les talus de première importance pour la qualité de l'eau et la biodiversité, les inondations Instaurer une densité minimale de maillage bocager, de mares et traduire leur protection dans les PLU et PLUi Protéger les haies des chemins de randonnées

Il est proposé, pour donner suite aux observations ci-dessus de compléter l'EIE en listant les inventaires des zones humides réalisés. Les haies des chemins de randonnée seront mentionnées dans le DOO parmi les haies à protéger. Il ne semble pas envisageable de donner suite à la demande concernant une obligation qui serait instaurée dans le SCoT d'atteindre une densité minimale de maillage bocager ou de mares. Les données disponibles à ce sujet ne permettent par ailleurs pas d'établir un état zéro suffisamment fiable.

## 1.18. Patrimoine naturel et Trame Verte et Bleue

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	Natura 2000	l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est en l'état pas satisfaisante : elle doit démontrer si les projets sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation	
Autorité Environnementale	Patrimoine biologique et naturel	Natura 2000 : l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 est particulièrement succincte // les prescriptions du DOO ne traitent pas des impacts indirects. La conclusion de l'absence d'impact est construite selon une logique déclarative et non pas démonstrative, ce qui n'est pas recevable	Compléter l'analyse des incidences sur les milieux naturels d'une part par un argumentaire spécifique plus abouti sur Natura 2000 et d'autre part en mettant en œuvre la démarche "Eviter-Réduire-Compenser" sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation
DDT 49	TVB	Rapport de présentation : EIE : TVB (p52) : les illustrations cartographiques liées à la TVB sont peu lisibles	
DDT 49	TVB	Rapport de présentation : Evaluation environnementale : TVB (p42) : cartes TVB illisibles	(p52-53) Compléter le tableau des indicateurs de suivi
La Sauvegarde de l'Anjou	Trame Verte et Bleue	la TVB incluse au DOO est en nette régression par rapport à celle du DOG. Un certain nombre d'éléments fournis par le SRCE ont été mis de côté	DOO : Réintégrer les noyaux principaux et secondaires identifiés dans le SCoT actuel sur le plan de synthèse de la TVB
La Sauvegarde de l'Anjou	Continuités écologiques	le DOO ne prévoit rien pour la remise en bon état des continuités écologiques	Porter au DOO la liste qui identifie les discontinuités majeures de la TVB (diagnostic) et l'accompagner d'une obligation de les résorber
Conseil Régional	Biodiversité	Biodiversité : DOO (p.48) : absence d'argumentation permettant de justifier de la suppression de certains secteurs bocagers d'intérêt // Prescriptions et recommandations très basiques et peu engageantes	Espaces prioritaires : 1 attention aux territoires dévolus à l'agriculture : inciter l'émergence de stratégies agricoles collectives (idem espaces boisés), favoriser l'émergence de plantation d'arbres, promouvoir la prise en compte des exigences écologiques Sensibilisation autour de l'emploi non systématique du classement EBC et autres solutions toutes faites est à mettre en avant.
Conseil Départemental	Préservation des milieux naturels et des fonctions écologiques du territoire		Diagnostic : Compléter les sites ENS par une référence aux référentiels que constitue l'Atlas des Paysages de Maine-et-Loire et l'Atlas Régional des Pays de la Loire
Conseil Départemental			DOO (p48) : Prescrire (pour les réservoirs de biodiversité et les corridors) que les ZH, les boisements et les haies possédant un intérêt écologique et/ou paysager peuvent être préservés dans les PLU par l'application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
Conseil de Développement	milieux naturels et fonctionnalités écologiques		DOO (p.48) Réécrire la prescription n°1 assortie d'un délai Prévoir de restaurer des voies de franchissement
La Sauvegarde de l'Anjou	Biodiversité, protection des milieux et des ressources	PADD : la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ne constituent pas un objectif majeur du SCoT : il faut remettre cette orientation explicitement en tête des orientations du PADD et en faire le cadre des autres orientations	DOO (p. 49_prescription) "les installations et aménagement de loisirs...milieux naturels" : Rajouter "et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue"
La Sauvegarde de l'Anjou		PADD (III-2 : Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité) : l'enjeu le plus important est la protection du patrimoine naturel, il doit être placé en priorité	
La Sauvegarde de l'Anjou		le SCoT n'indique pas comment préserver les ressources naturelles et n'assigne pas d'objectifs précis aux documents d'urbanisme communaux. Il place en priorité l'exploitation des ressources naturelles, la préservation ne vient qu'en second plan	DOO : Rappeler dans les divers chapitres l'application systématique de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" Etablir un plan de réhabilitation de l'environnement afin de remettre en état les espaces naturels dégradés : ce plan doit concerner les espaces stratégiques du territoire de l'Anjou bleu Inciter les communes à élaborer ce même plan à l'échelle des PLU
La Sauvegarde de l'Anjou			Rajouter des corridors "territoires" et imposer une interprétation dans les PLU
La Sauvegarde de l'Anjou			Demander au PLU d'élaborer un programme d'orientation et d'action spécifique en vue de la remise en bon état
Conseil de Développement		le CODEV s'interroge sur la plus-value de la carte (p. 48) au regard de cette présente dans le SCoT en cours de validité : les noyaux principaux et complémentaires de biodiversité ne se retrouvent pas tous, forêt militaire de Flée, d'autres noyaux de biodiversité ont disparu	
La Sauvegarde de l'Anjou	Bocage	le SCoT ne prévoit aucune action pour la préservation du bocage, ni d'actions spécifiques destinées à assurer sa pérennité. Les éléments fournis par le SRCE ne sont pas tous repris	Identifier les actions à mettre en œuvre pour rétablir une continuité
La Sauvegarde de l'Anjou	Paysages		Prendre en compte le fonctionnement écologique de ces espaces
La Sauvegarde de l'Anjou		la publicité, les enseignes et pré-enseignes sont absentes du SCoT alors qu'il s'agit d'une question ayant un impact direct sur le paysage	Insister sur la nécessaire limitation des enseignes lumineuses et intégrer des dispositions contraignantes dans les règlements locaux de publicités (à annexer au PLU)
Conseil de Développement		Les terres végétales font parties de notre patrimoine commun et sont à préserver	Inclure une prescription sur le sujet

L'étude d'incidences Natura 2000 sera complétée et précisée.

La TVB proposée dans cette révision du SCoT est plus complète et s'appuie sur des données de terrain. La version précédente se contentait de reprendre toutes les vallées et les bois sans distinction, rendant la carte plus « colorée ». Cependant, aucune prescription du DOO n'était prévue sur les espaces de cette TVB (noyaux ou corridors).

Les PLU n'ont pas de leviers d'action direct quant à la mise en place de passage à faune par exemple le long des zones de rupture de la TVB.

Le rappel à la trame bleue pourra être repris dans le DOO (p.49).

## 1.19. Patrimoine bâti

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49		Rapport de présentation : EIE : Patrimoine (p14) : AVAP de Thorigné d'Anjou et ZPPAUP de Pouancé ne sont évoqués dans ce chapitre	
DDT 49		DOO (p38) paysages naturels et bâtis : absence de prescription et/ou recommandation permettant de mettre en valeur et de préserver les paysages naturels et bâtis	
DDT 49	Patrimoine paysager et bâti	DOO (p40) prescription : l'enjeu de préservation des éléments identitaires du patrimoine segreën (...) aurait justifié d'être développé tant en matière de diagnostic que de déclinaisons dans le DOO	
DDT 49		DOO (p40) patrimoine bâti non protégé : la prescription visant à préserver le patrimoine bâti non protégé n'est pas accompagnée d'indicateurs de suivi	
Autorité Environnementale	Paysage et patrimoine bâti	Sites classés ou inscrits : ils auraient mérité de figurer dans le diagnostic patrimonial	
Autorité Environnementale	Paysage et patrimoine bâti	il est peu question de l'enjeu de préservation des éléments identitaires du patrimoine segreën. DOO : le principe de mise en valeur de l'ensemble du patrimoine du Pays Segreën aurait gagné à trouver sa déclinaison opérationnelle, qu'elle soit indicative ou prescriptive dans le DOO	
Conseil Départemental	Qualité urbaine, architecturale et paysagère		Rapport de présentation EIE : Compléter le volet patrimoine à partir de l'avis (annexe 2) et la liste des sites (p16)
Conseil Départemental		la valorisation et le paysagement des espaces urbains ou "naturels" devraient continuer de s'inscrire dans la démarche de labellisation "Villes et Villages Fleuris"	DOO (p40) prescription "les collectivités... abords et vues" : Préciser que l'identification des éléments à préserver pourraient s'appuyer sur les diagnostics du patrimoine réalisés par le Département de M&L Rappeler que ces éléments peuvent être conservés sur le territoire par les collectivités, dans le cadre des PLU, en vertu de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (cf. avis )
Conseil de Développement	Patrimoine bâti		DOO (p. 40) : Rendre plus prescriptive dans sa rédaction la prescription : les collectivités doivent mettre en place les mesures de protection de leur patrimoine
La Sauvegarde de l'Anjou	Qualité architecturale et paysagère	PADD (III-1 : Valoriser le paysage, le patrimoine, la culture et le cadre bâti) : la traduction de cette ambition dans le DOO est particulièrement faible et générale. Aucune prescription ou recommandation n'est notable en matière de valorisation patrimoniale. La synthèse du Rapport de présentation que la question du patrimoine et de la qualité urbaine ou paysagère semble particulièrement optimiste	

Le diagnostic et l'EIE seront complétés pour donner suite aux demandes de compléments listées ci-dessus.

Les indicateurs pourront être complétés (patrimoine).

Le DOO prévoit déjà une prescription pour la préservation du patrimoine bâti (p.40) Il pourra être complété avec la proposition du département (inventaire de M&L).

## 1.20. Ressource en eau

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	SDAGE/SAGE	la déclinaison des SAGE demande à être davantage ancrée aux différentes spécificités du territoire	DOO (p44) : Rappeler en référence à l'arrêté ministériel du 21/08/2008 que le recours aux forages privés inhérent à cette zone fortement rurale et l'éventuel réemploi des eaux pluviales présentent un risque sanitaire potentiel
Autorité Environnementale		Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes (EIE) : le SCoT prend en compte les documents cadres sans toutefois apporter d'éléments de démonstration	Compléter l'argumentation relative à l'articulation du SCoT avec les documents supra en particulier le SDAGE Loire-Bretagne
ARS	Eau potable	le recours aux forages privés ignoré // le réemploi des eaux pluviales non mentionné	Rappeler l'arrêté ministériel du 21/08/2008 dans le règlement des documents d'urbanisme de rang inférieur
Conseil Départemental	Ressource en eau		DOO (p46) : prescription "les collectivités adoptent...traitement des eaux pluviales" : Afficher un objectif à atteindre de maîtrise des eaux pluviales sur les territoires intercommunaux plutôt que de prescrire l'élaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour chaque territoire interco
Conseil Départemental			DOO (p46) : recommandation "les points de baignade..." : Intégrer l'étang du Petit-Anjou au Louroux-Béconnais
Conseil de Développement	Eaux pluviales	ce thème n'est abordé que sous l'angle du risque	Décliner ce sujet sous forme de prescription (paragraphe 3.a) Compléter la dernière prescription (DOO, p.46) avec " <i>les communes privilégient l'infiltration, favorisent...</i> "
La Sauvegarde de l'Anjou	Eau		Préciser les actions à mettre en œuvre au niveau du Pays et de chaque commune sous la forme d'un programme d'actions dans chaque PLU

Le rappel à l'arrêté ministériel pourra être ajouté.

## 1.21. Energie-climat

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49	SRCAE	le document aborde peu les constats et enjeux en termes de réchauffement climatique, de vulnérabilité, d'adaptation et d'atténuation de ses effets // la traduction territoriale en matière d'énergies renouvelables (projets éoliens) est absente // DOO (p54) : des recommandations générales sans véritable vision prospective à l'échelle du territoire	
DDT 49			Rapport de présentation : EIE : (p107) Retirer les références au Schéma Régional Eolien
Autorité Environnementale		Synthèse : les orientations du projet sont déclinées de façon inégale : le volet énergie-climat est très peu abordé, la réflexion relative à la modération de la consommation d'espace est inaboutie (peu ambitieux : création de 143 ha de ZAE)	
Autorité Environnementale	Energie, climat et déplacements	le SCoT n'aborde pas les constats et enjeux en termes de réchauffement climatique, de vulnérabilité, d'adaptation et d'atténuation de ses effets // DOO (partie III) : les thématiques mériteraient d'être davantage développées pour faciliter l'appropriation des dispositions du SCoT. Il est trop peu prescriptif. Attendu qu'il analyse les conséquences directes ou indirectes d'une élévation des températures, d'une augmentation de l'intensité et de la fréquence de phénomènes météorologiques extrêmes, pour le territoire, ses activités (l'agriculture, le tourisme...) et les personnes (santé) // l'analyse n'aborde pas les questions de précarité énergétique, de vulnérabilité, d'adaptation du bâti ni des modes de dévpt, mesures d'atténuation // DOO ne formule que des recommandations // ENR : il était attendu d'analyser la pertinence de développement telle ou telle filière sur tout ou partie du territoire du SCoT	Renforcer le volet du SCoT dédié au climat dans la perspective des futurs PCAET
Conseil Régional	Energie	le DOO ne fait pas référence à la cohérence du SCoT avec le PCAET et le SRCAE // les recommandations sur la qualité des rénovations énergétiques ou des constructions sont très succinctes // ENR : les recommandations se cantonnent aux encouragements mais sans incitation réelle	Compléter par l'opportunité de déploiement des motorisations durables (électriques, gaz...) // Rénovation énergétiques : préciser
Conseil Départemental	Déchets et énergies renouvelables	PADD : Promouvoir la diminution et la valorisation des déchets et le développement des énergies renouvelables. La traduction de ces objectifs ne se retrouvent pas dans le DOO malgré l'émergence de projets éoliens et le développement de la méthanisation sur le territoire	
Chambre d'Agriculture	Air & Energie		Ajouter une recommandation (DOO, p. 54) : Encourager le développement de la méthanisation sur le territoire à partir de la biomasse locale
La Sauvegarde de l'Anjou	Economie d'énergie	l'isolation par l'extérieur induit souvent la disparition des éléments de modénature caractéristiques : la loi Paysage ne semble pas adaptée, une prescription au niveau des PLUI serait plus efficace et contraignante	

L'EIE sera complété (SRE).

Une recommandation sur la méthanisation pourra être ajoutée.



## 1.22. Nuisances / pollutions

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49			Rapport de présentation : EIE : (p97-98) Mettre à jour les éléments relatifs au classement sonore des infrastructures terrestres à l'appui de l'arrêté n°2016-99 du 9/12/2016
DDT 49	Nuisances sonores	le volet traitant des nuisances sonores est réduit aux abords des infrastructures routières et doit identifier les principales sources de bruit. Il ne valorise pas les données existantes comme les études d'impact de projets bénéficiant d'une DUP ou les cartes de bruit stratégiques	Développer la thématique des nuisances DOO : Préciser les mesures prescriptives du DOO afin de garantir la mémoire des sites potentiellement pollués (zonage spécifique dans les PLU) et les éventuelles restrictions d'usage pour l'exposition des habitants Prendre en compte l'arrêté n°2016-99 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres et ferroviaires dans le département de Maine-et-Loire
Autorité Environnementale	Nuisances et santé humaine	Diagnostic : il aurait pu valoriser à bon escient un certain nombre de données existantes et identifier les principales sources de bruit // il n'est pas fait référence à l'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres et ferroviaires // PADD : les nuisances sonores ne sont pas abordées	

DDT 49			DOO (p52) Déchets : Préciser la prise en compte des anciens dépôts de déchets
ARS	Déchets	anciennes décharges brutes Chemiré, Contigné, Chazé s/Argos non identifiées	DOO : Identifier les anciens dépôts de Chemiré, Contigné, Chazé par un zonage spécifique. Emploi d'un STECAL pour délimiter l'emprise de ces anciennes activités dans les PLU ou PLUi (élaboration, révision)
ARS	Sols pollués	150 anciens sites BASIAS : 1 potentiel de renouvellement urbain mais contrainte des sols pollués.	Conduire des investigations pour lever les incertitudes pesant sur ces terrains // Rappeler le processus d'enlèvement de terres polluées

L'EIE sera mis à jour sur les nuisances sonores.

## 1.23. Indicateurs de suivi

DDT 49	Indicateurs de suivi	les indicateurs de suivi, apparaissent pour certains comme peu opérationnels et difficilement maîtrisables. 9 d'entre eux ne font l'objet d'aucune donnée et plusieurs observatoires son annoncés sans précisions quant à leur mis en place	Préciser le dispositif en matière de consommation d'espace en justifiant et rectifiant les enveloppes urbaines annexées au DOO // le suivi des surfaces de carrières serait plus adapté que le suivi de leur nombre Définir la périodicité de la collecte des données Habitat : définir les modalités de suivi de l'observatoire de la construction avec bilan tri-annuel des tendances // Patrimoine bâti : introduire des outils d'évaluation des mesures de préservation // Biodiversité, ZH : définir les modalités de mise en œuvre des observatoires // Transports & Déplacements : choisir un indicateur de suivi du nombre d'usagers des différents services de transport motorisé non individuel plutôt le nombre de lignes
Autorité Environnementale	Mesures de suivi	la mention d'une périodicité aurait renforcé l'effectivité du suivi	
Autorité Environnementale		Aucune précision n'est donnée quant à la mise en œuvre effective de ces observatoires (surface de réservoirs de biodiversité zone AU, superficie des ZH)	Préciser le dispositif de suivi en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et en apportant des précisions sur la mise en œuvre effective des observatoires (réservoirs de biodiversité et zones humides) évoqués
Autorité Environnementale		les enjeux paysagers et patrimoniaux n'ont pas donné lieu à des indicateurs de suivi	

Les indicateurs seront complétés et précisés.

#### 1.24. Remarques générales (DDT et Autorité environnementale)

Organisme	Thème	Observation	Demande
DDT 49			Raport de présentation : diagnostic territorial : Mettre à jour la codification des articles du code de l'urbanisme relatifs au SCoT
Autorité Environnementale		Synthèse : l'évaluation envtale ne permet pas de retranscrire les arbitrages opérés entre des enjeux (...) d'vpt économique et de préservation des enjeux envirotaux	
Autorité Environnementale		Synthèse : l'exposé des mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire, compenser trop généraux	
Autorité Environnementale		Synthèse : EIE : 1 logique descriptive et non didactique ne proposant pas de lecture hiérarchisée des enjeux	Approfondir et restructurer l'EIE de sorte à proposer une hiérarchisation argumentée ainsi qu'une problématisation des enjeux
Autorité Environnementale		Explication des choix retenus pour le PADD et le DOO : l'analyse comparative se limite à des tableaux coût/avantage très succints. Les enjeux envtaux ne sont pas abordés en tant que tels // l'argumentaire ZAE ne convaint pas quant au maintien de surfaces à vocation économiques à consommer très conséquentes	
Autorité Environnementale		Analyse des incidences prévisibles sur l'envt : l'analyse produite est très peu territorialisée. Le rendu ne permet pas d'apprécier l'exercice critique ayant permis d'identifier les limites des mesures prévues par le projet de SCoT. Il aurait dû apporter un premier niveau d'analyse et d'arbitrage des conflits d'usage les plus avérés à l'échelle de son territoire	
Autorité Environnementale		Résumé non technique : le document ne présente ni résumé non technique ni éléments d'appréciation sur la méthodologie	Fournir le résumé non technique, pièce obligatoire constitutive du dossier, à vocation pédagogique, pour l'enquête publique

Il est proposé de :

- Compléter la partie écrite de la justification des choix de manière à mieux retranscrire les arbitrages opérés entre les enjeux économiques et les enjeux environnementaux
- Reprendre la forme de la synthèse pour répondre aux observations ci-dessus
- Ajouter un résumé non technique au dossier de SCoT

## **2. Les réponses apportées aux observations formulées durant l'enquête publique**

### **2.1. Observations de Monsieur de SAYVE (Armaillé)**

Il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à la demande que soit ajouté les éléments patrimoniaux mentionnés par Monsieur de Sayve dans le SCoT. En effet, les éléments patrimoniaux mentionnés ne présentent pas de caractéristiques permettant de différencier ces éléments de patrimoine de nombreux autres châteaux et manoirs non mentionnés dans le SCoT.

### **2.2. Observations concernant les ZAE sur la polarité du Lion d'Angers**

Il est proposé de donner une suite favorable :

- à la demande qui consiste à laisser la possibilité d'étendre in situ la zone d'activités de la Sablonnière, sans que cette possibilité n'augmente la capacité globale d'extension des zones d'activités économiques du territoire ou de la polarité
- à la demande qui consiste à ne plus flécher le secteur dit des Hauts du Courgeon à vocation économique de manière spécifique, ce qui laissera la possibilité de reclasser ce secteur en vocation habitat si cette dernière était retenue dans le PLU en cours de révision

### **2.3. Observations déposées par e-mail par Candéen Patrimoine Environnement**

Les observations formulées portent sur plusieurs thématiques, dont certaines se recoupent avec les observations des PPA visées ci-dessus :

- Consommation foncière en zones d'activités économiques : les remarques se recoupent avec celles de certaines PPA. Il convient donc de se référer aux éléments figurant au point 1.2 ci-dessus
- Densités pour l'habitat : les remarques se recoupent avec celles de certaines PPA. Il convient donc de se référer aux éléments figurant au point 1.12 ci-dessus
- Ressource en eau : les remarques se recoupent avec celles de certaines PPA. Il convient donc de se référer aux éléments figurant au point 1.20 ci-dessus
- Protection de la biodiversité : les remarques se recoupent avec celles de certaines PPA. Il convient donc de se référer aux éléments figurant au point 1.18 ci-dessus.